

Procès-verbal de la réunion tenue le mardi 13 février 2018 à 18h30 à Bruxelles.

RÉF: CDWP/18.01/WG

**Présents:** VZF: Freddy HOSTE – Tomas CASSIMAN.  
FFBN: Billy WILLIAMS – Francis MERCIER.  
Wouter GEORGES, secrétaire-général.

**1. Approbation procès-verbal CDWP dd. 13.12.2017**

Le procès-verbal est lu et approuvé.

**2. Courrier:**

- La Commission de Discipline WP a pris connaissance du procès-verbal de la Commission Centrale des Arbitres dd. 05/12/2017.
- La Commission de Discipline WP a pris connaissance de la remarque de VZG Gand sur la suspension automatique de 2 journées pour K. DE WILDE pour brutalité. La Commission de Discipline tient à rappeler au club concerné que le Championnat et la Coupe sont considérés comme 1 seule compétition quant à l'application d'une suspension automatique.

**3. Examen rapports arbitres**

**3.1. Match 98/SH II LAQUA – ZNA du 17/12/2017: rapport arbitre DIETENS.**

La Commission de Discipline a pris connaissance de la feuille de match et le rapport de l'arbitre S. DIETENS.

La Commission de Discipline confirme la carte rouge catégorie 1 pour le joueur J.P. EVERTS (LAQUA) pour multiples contestations après le match. Il n'y a pas d'application d'une sanction automatique.

**3.2. Match 1105/BC B CNT – KWK du 17/12/2017.**

La Commission de Discipline a pris connaissance de la feuille de match. Il n'y a pas de rapport obligatoire de l'arbitre.

La Commission de Discipline confirme l'exclusion OUT DEF pour le joueur LIEBERT Audrey (ENLWP).

**3.3. Match 527/U24 CNT – KWK du 13/01/2018.**

La Commission de Discipline a pris connaissance de la feuille de match. Il n'y a pas de rapport obligatoire de l'arbitre.

La Commission de Discipline confirme l'exclusion OUT DEF pour le joueur KEUNEBROCK Jules (CNT).

**3.4. Match 611/U17 NA AZSC – ENLWP du 13/01/2018.**

La Commission de Discipline a pris connaissance de la feuille de match. Il n'y a pas de rapport obligatoire de l'arbitre.

La Commission de Discipline confirme l'exclusion OUT DEF pour le joueur AMGHAR Amine (AZSC).

**3.5. Match 696/U15 TZK – DM du 13/01/2018.**

La Commission de Discipline a pris connaissance de la feuille de match. Il n'y a pas de rapport obligatoire de l'arbitre.

La Commission de Discipline confirme l'exclusion OUT DEF pour le joueur BOUCKENOOGHE Tom (DM).

**3.6. Match 778/U15 RA ROSC – RZV du 14/01/2018.**

La Commission de Discipline a pris connaissance de la feuille de match. Il n'y a pas de rapport obligatoire de l'arbitre.

La Commission de Discipline confirme l'exclusion OUT DEF pour le joueur GOMBOSUREN Kristof (ROSC).

**3.7. Match 270/SH III ESN – ENLWP du 20/01/2018.**

La Commission de Discipline a pris connaissance de la feuille de match. Il n'y a pas de rapport obligatoire de l'arbitre.

La Commission de Discipline confirme l'exclusion OUT DEF pour le joueur LHOIR Quentin (ENLWP).

**3.8. Match 529/U24 CCM – ENLWP du 21/01/2018: rapport arbitre DESRUMAUX.**

La Commission de Discipline a pris connaissance de la feuille de match et du rapport de l'arbitre V. DESRUMAUX.

La Commission de Discipline confirme la sanction automatique de **1 journée** pour le joueur **DE WAEGENAERE Sébastien (CCM)** pour carte rouge catégorie 2 (violence verbale et gestes envers l'arbitre). Pas de récidive = pas de suspension supplémentaire.

**3.9. Match 648/U17 RA SCSG – HZS du 21/01/2018.**

La Commission de Discipline a pris connaissance de la feuille de match. Il n'y a pas de rapport obligatoire de l'arbitre.  
La Commission de Discipline confirme l'exclusion OUT DEF pour le joueur **MILLECAMPS Tim (HZS)**.

**3.10. Match 530/U24 GZV – CNT du 27/01/2018.**

La Commission de Discipline a pris connaissance de la feuille de match. Il n'y a pas de rapport obligatoire de l'arbitre.  
La Commission de Discipline confirme l'exclusion OUT DEF pour le joueur **KEUNEBROCK Jules (CNT)**.

**3.11. Match 38/SL DM – ENLWP du 27/01/2018: rapport arbitres GUARNIERI & D'HOSSCHE.**

La Commission de Discipline a pris connaissance de la feuille de match, le rapport de l'arbitre GUARNIERI et les précisions écrites de l'arbitre D'HOSSCHE.

Après examen et délibération sur base de tous les éléments disponibles la Commission de Discipline juge que les exclusions suite à une carte rouge ne sont pas considérées comme catégorie 2 avec sanction automatique.

Par conséquent la Commission de Discipline confirme les exclusions OUT DEF catégorie 1 pour les joueurs **Olivier HUART (ENLWP)** et **Sacha MATTHYS (ENLWP)** pour multiples contestations des décisions arbitrales (sans sanction automatique).

La Commission de Discipline tient également à signaler que le coach suspendu **BEN RHOMDANE (ENLWP)** a été notifié par erreur sur la feuille de match alors qu'il a seulement suivi le match dans les gradins.

**3.12. Match 521/U24 KWK – CCM du 27/01/2018.**

La Commission de Discipline a pris connaissance de la feuille de match. Il n'y a pas de rapport obligatoire de l'arbitre.  
La Commission de Discipline confirme l'exclusion OUT DEF pour le joueur **DE WAEGENAERE Sébastien (CCM)**.

**3.13. Match 531/U24 DM – ENLWP du 27/01/2018: rapport arbitre D'HOSSCHE.**

*(F. MERCIER a quitté la séance pendant la délibération).*

La Commission de Discipline a pris connaissance de la feuille de match et du rapport de l'arbitre A. D'HOSSCHE.

La Commission de Discipline confirme la sanction automatique de 1 journée pour les joueurs **V. BOUILLON (ENLWP)** et **C. VANALDERWELT (DM)** pour mauvaise conduite antisportive (OUT DEF catégorie 2).

Pas de récidive = pas de suspension supplémentaire.

La Commission de Discipline confirme la sanction automatique de 2 journées pour les joueurs **T. GODEAU (ENLWP)** et **W. LEKHECHINE (DM)** pour brutalité. Pas de récidive = pas de suspension supplémentaire.

**3.14. Match 39/SL RSCM – DM du 03/02/2018: rapport arbitre K. DE BOECK.**

*(F. MERCIER a quitté la séance pendant la délibération).*

La Commission de Discipline a pris connaissance de la feuille de match.

La Commission de Discipline confirme l'exclusion OUT DEF pour le joueur **A. THUES (DM)**.

Après examen de la feuille de match papier ainsi que la feuille de match digitale la Commission de Discipline constate qu'une considérable ambiguïté se manifeste sur l'attribution d'une carte rouge, soit à **G. GALLOVICH (coach DM)** soit à **S. KINTS (assistant-coach DM)**. Vu cette situation non concluante la Commission de Discipline ne sait pas infliger une sanction.

La Commission de Discipline a pris connaissance du rapport de l'arbitre K. DE BOECK sur la violence verbale alléguée du joueur **Julien DONCHE (DM)** après le match. À cet effet la Commission de Discipline a pris connaissance des plusieurs print-outs de messages publiés par Julien DONCHE sur des réseaux sociaux adressés à l'égard de l'arbitre K. DE BOECK.

Nonobstant le fait que la Commission de Discipline a jugé que ces messages sont disproportionnés par son contenu et son ton, toutefois elle ne les considère pas comme agression verbale catégorie 2 avec 1 journée de suspension automatique.

W. GEORGES donne lecture de l'article RG 13 qui prévoit éventuellement le traitement et la pénalisation d'un discours pareil.

Ceci provoquera cependant un grave précédent, par lequel la Commission de Discipline serait dorénavant obligée de filtrer, contrôler et le cas échéant poursuivre tous messages et commentaires sur les divers réseaux sociaux, ce qui n'est pas vraiment l'objectif car ceci consisterait une entrave au principe général de la liberté d'expression.

Si l'arbitre concerné juge qu'il a été maltraité ou qu'on lui a fait du tort, il peut toujours introduire une plainte à la police pour injures et diffamation.

La Commission de Discipline peut éventuellement donner un blâme au club concerné pour infraction aux principes fondamentaux comme le fairplay et le respect mutuel.

**3.15. Match 119/SH II TZK – AZSC B du 03/02/2018.**

La Commission de Discipline a pris connaissance de la feuille de match. Il n'y a pas de rapport obligatoire de l'arbitre.

La Commission de Discipline confirme l'exclusion OUT DEF pour le joueur **DHANIS Ken (AZSC)**.

**3.16. Match 614/U17 ZNA – LAQUA du 04/02/2018: rapport arbitre ORASTEANU.**

La Commission de Discipline a pris connaissance de la feuille de match et du rapport de l'arbitre E. ORASTEANU.

La Commission de Discipline confirme la sanction automatique de **1 journée** pour le joueur **VANKERCKHOVE Hannes (LAQUA)** pour carte rouge catégorie 2 (insultes envers l'arbitre). Pas de récidive = pas de suspension supplémentaire.

**3.17. Match 676/U17 ROSC – GZV du 04/02/2018.**

La Commission de Discipline a pris connaissance de la feuille de match. Il n'y a pas de rapport obligatoire de l'arbitre.

La Commission de Discipline confirme l'exclusion OUT DEF pour le joueur **CROMMELYNCK Arne (GZV)**.

**4. Divers:**

Néant.

Le rapporteur,

Wouter GEORGES, Secrétaire-général

PROCHAINE RÉUNION COMMISSION DE DISCIPLINE WATER-POLO:  
MARDI 13 MARS 2018– 18h30 – BUREAU FEDERAL BRUXELLES